



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2026_003

Autorisation de signature d'un bail professionnel – Dr NASRAOUI HADDAD

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu le projet de bail professionnel établi entre la commune de Champagnier, propriétaire des locaux, et le Docteur Khaoula NASRAOUI épouse HADDAD, médecin libéral réglementé, immatriculé sous le n° SIREN 100054048 et le numéro RPPS 8 10110534764, dont le siège est à CHAMPAGNIER (38800) 2 allée de la fontaine ;

Considérant que ce bail porte sur un local (cabinet à usage médical) sis 2 allée de la Fontaine 38800 Champagnier appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté de mettre à disposition ce local au Dr Khaoula NASRAOUI épouse HADDAD pour l'exercice de son activité professionnelle (médecin généraliste) ;

Considérant que ledit bail est consenti pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de HUIT CENT EUROS (800 EUR), hors charges ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer un bail professionnel avec le Dr Khaoula NASRAOUI épouse HADDAD (n° SIREN 100054048), concernant le local situé 2 allée de la Fontaine 38800 Champagnier, à usage professionnel.

Article 2 : Le bail portera sur une durée de SIX (6) ans, à compter du 20 avril 2026 (pour se terminer le 19 avril 2032), moyennant un loyer mensuel de HUIT CENT EUROS (800 EUR), hors charges.

Article 3 : S'agissant d'une activité de soins médicaux, les loyers ne sont pas assujettis à la TVA (non assujettissement de droit).

Article 4 : Le bail prévoit une clause de renouvellement selon les dispositions légales applicables.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 6 février 2026

Florent CHOLAT
Maire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 09 FEV. 2026
Publié le : 09 FEV. 2026